A Sentinella remporte la première manche face au préfet de région

La requête en annulation déposée contre l'arrêté de la future centrale EDF d'Ajaccio a été examinée hier matin par le tribunal administratif de Bastia. Le rapporteur public pointe un vice de procédure

Les visages des deux représentants de l'association A Sentinella, qui s'oppose farouchement à l'implantation de la future centrale d'EDF en Corse-du-Sud sur le site d'Ajaccio-Bastelicaccia, étaient radieux au sortir de l'audience qui s'est tenue, hier matin, dans les locaux du tribunal administratif de Bastia. Il faut dire que depuis deux ans, il y avait une réelle crispation dans la région ajaccienne autour du projet d'EDF. Et les conclusions du rapporteur public, Jan Martin, sont de nature à rassurer l'ensemble des membres d'A Sentinella.
Le tribunal a écouté avec attention et a pris bonne note des points soulevés par le rapporteur public qui vont dans le sens de l'association et de sa requête en annulation.

« Une étape a été oubliée »

Dans ses attendus, Jan Martin a pointé dans l'arrêté préfectoral qui qualifie d'intérêt général le projet de construction par EDF d'un site de production d'électricité sur le territoire des communes d'Ajaccio et de Bastelicaccia, un vice de procédure. « *Selon l'association A Sentinella, qui soulève, à l'appui de ses conclusions à fin d'annulation de l'arrêté attaqué, un moyen de légalité externe et deux moyens de légalité interne, ce sont tant les formalités préalables à la qualification de projet d'intérêt général (PIG) qui sont en cause que son utilité publique. Sur la légalité de la décision attaquée l'association soulève un vice de procédure. Elle estime que les formalités préalables à la qualification de PIG n'ont pas été respectées.* »

Jugement rendu le 19 février prochain

Et dans son développement, Jan Martin de démontrer qu'« *en l'espèce le raisonnement de l'association requérante part du postulat qu'aucune décision préalable n'a été prise par l'autorité administrative, avant que cette dernière ne décide de qualifier le projet litigieux de PIG. Nous sommes tentés de la suivre dans son raisonnement, tant le dossier laisse apparaître qu'une étape a tout simplement été oubliée* ».
Et Jan Martin d'enfoncer le clou en soulevant un autre détail : la trop courte durée de mise à disposition au public des informations dans l'arrêté : « *Sa publication au* Journal Officiel, *deux jours seulement avant la signature de l'arrêté attaqué, ne nous semble pas avoir permis au public de prendre connaissance du projet. L'arrêté est donc entaché d'un vice de procédure.* » Et c'est tout logiquement que le rapporteur public a demandé au tribunal d'annuler « *l'arrêté du préfet de Corse-du-Sud en date du 28 janvier 2011* ».

Le tribunal administratif de Bastia a examiné la demande en annulation de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011, qualifiant d'intérêt général le projet de construction par la société EDF-PEI d'un site de production d'électricité sur le territoire des communes d'Ajaccio et de Bastelicaccia. (Photo Gérard Baldocchi)

De son côté, Dominique Lanfranchi, président de l'association A Sentinella, avait du mal à dissimuler sa joie après la demande du rapporteur public : « *Nous espérions que les arguments soulevés par Me Lepage seraient pris en compte par le tribunal administratif. C'est une procédure interne qui n'a pas été bien respectée et notamment le délai de publicité qui fait que la population n'a pas été suffisamment informée. Nous sommes satisfaits malgré tout. Ces conclusions donnent une légitimité supplémentaire à notre combat. Le site choisi ne correspond pas à l'endroit idéal pour y implanter une centrale EDF. Il est proche de la Gravona, d'une crèche et de lieux d'habitations. Nous attendons maintenant le jugement définitif du tribunal administratif de Bastia sur l'annulation totale ou partielle de l'arrêté. Mais c'est déjà un rayon de soleil dans cette atmosphère pessimiste.* » Le tribunal administratif, présidé par Muriel Josset, a mis sa décision en délibéré. Elle sera connue le 19 février prochain.

YANN MONTI
ymonti@corsematin.com